

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une séance régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 4 février 2026 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

M. Gilles Dionne
M. Brian Boisvert

M. Pierre Aubrey
Mme Daphne Laycock

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.
M. Colin LeBrun motive son absence
M. Sebastien Denault motive son absence

19-02-2026 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par Monsieur Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de février 2026 soit ouverte.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun membre du conseil municipal ne déclare de conflits d'intérêts dans l'ordre du jour proposé.

20-02-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Pierre Aubrey
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

21-02-2026 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par Madame Daphne Laycock
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 7^{ème} jour de janvier 2026.

22-02-2026 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 4 FÉVRIER 2026.

Proposé par MONSIEUR Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 4 février 2026 au montant de 95,673.36\$

23-02-2026 POLITIQUE DE TRAVAIL EMPLOYÉE MUNICIPAUX

Proposé par Monsieur Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité

Que cette municipalité ajoute les articles suivants à la politique de travail des employés de cette municipalité :

5.3 **Compensation pour disponibilité lors des opérations de déneigement**

Dans le cadre des opérations hivernales, tout employé assigné aux tâches de déneigement entre le **1er décembre et le 31 mars** recevra une compensation forfaitaire équivalente à **six (6) heures par fin de semaine** lorsqu'il est désigné **sur appel**.

Le **contremaître**, ou la personne dûment désignée pour le remplacer, est responsable de déterminer les périodes durant lesquelles les employés doivent demeurer en attente au cours de la fin de semaine, en fonction des conditions météorologiques, des besoins opérationnels et de la planification des interventions.

Cette compensation vise à reconnaître la disponibilité exigée des employés et leur obligation de demeurer prêts à intervenir en tout temps durant les périodes déterminées.

5.4 **Compensation pour disponibilité générale les fins de semaine**

Tout employé désigné pour assurer la **disponibilité en cas de problèmes, urgences ou demandes opérationnelles** lors des fins de semaine, et ce **pour toute l'année**, recevra une compensation forfaitaire équivalente à **huit (8) heures par fin de semaine** durant laquelle il est officiellement sur appel.

Le **contremaître**, ou la personne dûment désignée pour le remplacer, est responsable de déterminer quels employés sont assignés à cette disponibilité et de confirmer les périodes où cette présence en attente est requise.

La présente compensation ne peut **en aucun cas être cumulée** avec celle prévue pour la disponibilité liée aux opérations de déneigement. Lorsqu'un employé est admissible aux deux types de disponibilité pour une même fin de semaine, **une seule compensation peut être versée**, soit celle correspondant à la tâche principale assignée.

24-02-2026 GORECYCLE CONTENEURS ENTREPOSAGE

ATTENDU QUE GoRecycle a lancé l'édition 2026 de son appel à candidatures visant l'attribution de conteneurs d'entreposage à portes roulantes afin d'optimiser la performance de ses opérations de collecte des appareils réfrigérants;

ATTENDU QUE ce programme vise notamment à augmenter le volume d'appareils collectés, à réduire les enjeux de santé et sécurité, à améliorer la gestion des appareils de grande taille, à soutenir l'ouverture de nouveaux points de dépôt et à accroître la notoriété de GoRecycle auprès des citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract souhaite optimiser la collecte des appareils réfrigérants sur son territoire et améliorer la sécurité et l'efficacité de ses opérations;

ATTENDU QUE l'obtention d'un conteneur d'entreposage financé par GoRecycle permettrait d'améliorer la qualité du service offert aux citoyens et de soutenir les objectifs environnementaux de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE AUBREY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Mansfield-et-Pontefract dépose officiellement sa candidature à l'appel à candidatures 2026 de GoRecycle pour l'obtention d'un conteneur d'entreposage à porte roulante.

Le conseil municipal exprime son intérêt ferme et son engagement à collaborer pleinement avec GoRecycle afin d'optimiser la collecte des appareils réfrigérants sur son territoire.

Le directeur général, M. Éric Rochon, est autorisé à compléter, signer et transmettre tous les documents requis pour la présentation de cette candidature.

**25-02-2025 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU)**

Proposé par Monsieur Richard Morrissette
Et résolu à l'unanimité

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) constitue un organisme essentiel au bon fonctionnement de la planification territoriale et à l'application rigoureuse de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU joue un rôle stratégique en formulant des recommandations éclairées au conseil municipal concernant les projets de développement, les dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ainsi que toute question touchant l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'assurer que ce comité soit composé de résidents engagés, représentatifs de la communauté et possédant une bonne connaissance du milieu;

ATTENDU QUE Messieurs **Régent Dugas, Lionel Raynard, Louis Harvey et Richard Houle** ont manifesté leur intérêt à siéger au CCU et possèdent l'expérience, le jugement et l'intégrité nécessaires pour contribuer de manière constructive aux travaux du comité;

ATTENDU QUE leur implication bénévole témoigne d'un engagement réel envers le développement harmonieux, sécuritaire et durable de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DAPHNE LAYCOCK ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

1. **Messieurs Régent Dugas, Lionel Raynard, Louis Harvey et Richard Houle soient nommés membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)** de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract, et ce, pour un mandat conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
2. **Que ces nominations entrent en vigueur immédiatement** et demeurent valides jusqu'à la fin du mandat prévu ou jusqu'à ce que le conseil en décide autrement.
3. **Que le conseil municipal remercie chaleureusement les membres nommés pour leur disponibilité, leur sens du devoir et leur volonté de contribuer au développement responsable de la communauté.**
4. **Que la présente résolution soit transmise au service d'urbanisme** ainsi qu'aux personnes nommées afin de confirmer officiellement leur entrée en fonction.

26-02-2026 AUTORISATION D'UNE JOURNÉE FESTIVE DE BALLE AU PARC AMYOTTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract encourage les initiatives citoyennes visant à dynamiser la vie communautaire et à promouvoir l'utilisation de ses infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE Monsieur **Zach Thérien** a soumis une demande afin d'organiser, avec sa future épouse, une **journée festive de balle au Parc Amyotte, le 11 juillet 2026;**

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que ce type d'événement contribue à renforcer le sentiment d'appartenance, à favoriser les rencontres intergénérationnelles et à mettre en valeur les installations municipales;

ATTENDU QUE l'utilisation du Parc Amyotte pour des activités publiques nécessite que les organisateurs assument la responsabilité d'obtenir les permis, assurances et autorisations nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et la conformité aux règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Dionne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. **Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract autorise Monsieur Zach Thérien et sa future épouse à organiser une journée festive de balle au Parc Amyotte le 11 juillet 2026.**
2. **Que les organisateurs soient responsables d'obtenir, à leurs frais, tous les permis, assurances, licences ou autorisations nécessaires** au bon déroulement de l'événement, incluant toute exigence liée à la sécurité, à la vente ou au service d'aliments ou de boissons, ou à l'occupation du domaine public.
3. **Que les organisateurs s'engagent à remettre les lieux dans un état propre et sécuritaire** à la fin de l'activité.
4. **Que la présente autorisation soit conditionnelle au respect des règlements municipaux en vigueur** et puisse être révoquée en cas de non-conformité.

27-02-2026 BOURSES ÉTABLISSEMENT DES ADULTES CSHBO

Proposé par Monsieur Pierre Aubrey
Et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 500.00 \$ est accordé pour une bourse pour l'année 2026 à Établissement des Adultes CSHBO.

28-02-2026 MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES BIBLIOTHÈQUES PAR POSTES CANADA / RÉOLUTION D'APPUI AU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

IL EST PROPOSÉ par Madame Daphne Laycock et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil appuie le Réseau Biblio de l'Outaouais dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

29-02-2026 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Attendu que le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force

motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé par Monsieur Pierre Aubrey et résolu unanimement qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Mansfield-et-Pontefract reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

30-02-2026 DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE (ÉLUE) DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRAC AU RÉSEAU BIBLIO.

Il est donc proposé par Monsieur Gilles Dionne et résolu que Madame Daphne Laycock soit désignée et mandatée comme représentante municipale élue de la bibliothèque de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract au réseau Biblio.

31-02-2026 CARNAVAL 2026

Proposé par Monsieur Brian Boisvert
Et résolu unanimement

Que cette Municipalité commandite un montant 650\$ à répartir équitablement pour les activités dédiées aux enfants et aux autres activités du Carnaval du Patro / Centre des Loisirs 2026.

32-02-2026 CINÉMA RÉPERTOIRE / FESTIVAL DU FILM

Il est proposé par Monsieur Garry Ladouceur
Et unanimement résolu et adopté

Que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract supporte financièrement le Groupe Phare-Ouest dans leurs activités culturelles du Cinéma-répertoire et du Festival du Film des Femmes du Pontiac au niveau d'un montant ajoutée de 1000\$.

Que Madame Sandra Armstrong (maire) et Monsieur Eric Rochon (D.G.) soient autorisés à signer, pour cette Municipalité, cette entente.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 21, 24 et 25.

ET J'AI SIGNÉ CE 6 FÉVRIER 2025.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

33-02-2026 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Monsieur Pierre Aubrey
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20:40 heures.

.....
Mme. Sandra Armstrong
Mairesse

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.